

DECISION MUNICIPALE
RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE PAUL VAILLANT COUTURIER :
SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE DE SEINE-SAINT-DENIS
(DOTATION SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2023)

Direction des finances
ST/OW/CM/ST
Décision N° R **2023.66**

La Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération municipale n° 2022.12.234 du 3 décembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué à sa maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 3 janvier 2023 relative à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023 et la priorité donnée aux projets de création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires,

Considérant le caractère structurant du projet de restructuration du groupe scolaire Paul Vaillant Couturier pour le développement urbain et social du territoire,

Considérant le coût prévisionnel actualisé du projet :

Nature de la dépense : travaux et équipements	Montant HT
Restructuration du groupe scolaire Paul Vaillant Couturier	32 634 779,99 €
TOTAL	32 634 779,99 €

DECIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement de l'opération de **restructuration du groupe scolaire Paul Vaillant Couturier** tel qu'il suit :

Financeurs	Taux de subvention	Montant de la subvention (proratisé au seul coût de l'opération travaux et acquisition des équipements)
DPV 2023	2,45 %	800 000,00 €
DSIL 2023	29,66 %	9 679 863,00 €
Région - RU	6,53 %	2 130 000,00 €
ANRU	41,36 %	13 497 960,63 €
Ville de Clichy-sous-Bois	20,00 %	6 526 956,36 €
TOTAL	100%	32 634 779,99 €

Article 2 : D'autoriser Madame la Maire à solliciter la subvention correspondante.

Article 3 : De dire que les dépenses seront prélevées au chapitre 23 du budget.

Article 4 : Compte rendu de la présente décision sera fait au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de Seine Saint Denis,
- Monsieur le Responsable du Service de gestion comptable est,
- Madame la Directrice des Finances

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clichy-sous-Bois, 21 FEV. 2023

La Maire soussignée certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le 21 FEV. 2023

Affiché - Notifié le 21 FEV. 2023
Le fonctionnaire délégué,

 Caroline DOUMENE



Pour la Maire et par délégation,
Le Directeur Général des services,



Olivier WOLF

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. ».